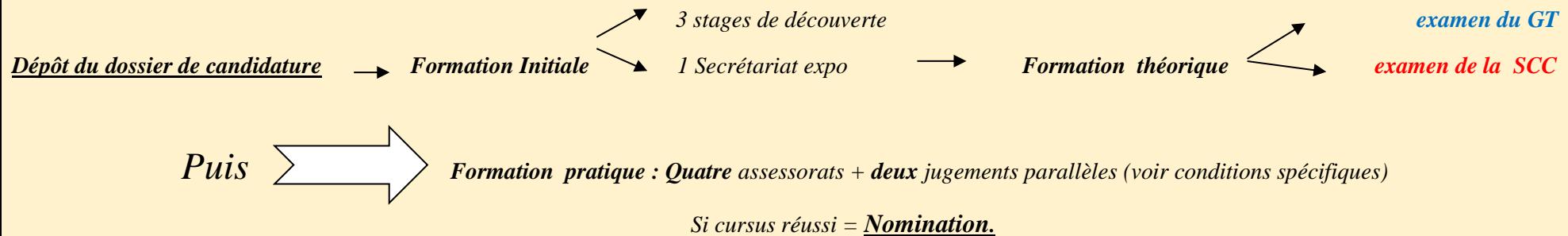


Cursus des juges de la Commission d'Utilisation Nationale - Chiens de Berger et de Garde

(mise à jour au 22 janvier 2025)

Schéma simplifié de progression dans le cursus



Le dossier de candidature est transmis au Groupe de travail “Formation” qui en vérifie la bonne conformité. Il transite ensuite au Groupe de travail de la discipline d’appartenance qui émet son avis. Il est ensuite remis à la CUN “cbg” qui entérine (ou non) la proposition du GT. La commission nationale étant favorable, la candidature est soumise à la validation du comité de la Centrale. Si accord de la SCC, le postulant à la fonction de juge peut alors entamer son cursus de formation.



Nota : Le schéma de progression présenté ci-dessus est théorique et peut être aménagé s'il concourt à réduire dans le temps la durée de la formation du candidat juge. Exemple : Possibilité pour le candidat juge d'entamer tout ou partie des assessorats entre examen GT et examen SCC si le délai le permet et selon un processus à convenir entre le GT et le groupe de travail “formation”

Cependant, la formation initiale est immuable dans son organisation et constitue le point de démarrage du cursus.

1- Candidat juge

Pré requis administratifs	Candidats juges toutes disciplines de la CUN-CBG
- Être français ou membre de l’union Européenne	
- Être francophone	

Cursus des juges de la Commission d'Utilisation Nationale - Chiens de Berger et de Garde (mise à jour au 22 janvier 2025)

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Jouir de ses droits civiques (1) - Être âgé de plus de 23 ans et de moins de 63 ans à la date du dépôt du dossier de candidature - Avoir sa résidence principale en France depuis plus de douze mois consécutifs - Être membre d'une association affiliée à la Société Centrale Canine ou d'un club d'utilisation affilié à son ACT depuis au moins cinq ans(2) - Satisfaire aux conditions spécifiques demandées par la CUN-CBG (3) |
|--|--|

(1) Fournir un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge dans la constitution du dossier de candidature juge.

(2) Justifier de cinq années consécutives d'adhésion à une Association Canine Territoriale ou à une Association de race ou un club d'utilisation affilié à une ACT

(3) Les conditions spécifiques sont vérifiées à travers la constitution du dossier de candidature.

Diplômes demandés	Disciplines avec épreuves de mordant	Disciplines sans épreuve de mordant
	Certificat de capacité au mordant et diplôme de moniteur de club	Diplôme entraîneur de club (5)

Nota : la candidature d'une personne non titulaire du diplôme d'entraîneur mais titulaire du diplôme de moniteur est recevable.

2- Postulant juge

La première année, c'est celle de la formation initiale et de la formation théorique (examens GT et SCC)

TROIS Stages découvertes des disciplines	<p>Le postulant devra effectuer 3 stages de découvertes dans les différentes disciplines à l'exception de sa discipline mère (<i>On appelle discipline mère, la discipline dans laquelle se présente le postulant</i>)</p> <p>Un stage est à effectuer lors d'un concours avec un juge formateur ou non, il doit durer tout le temps du concours.</p> <p>A l'issue du stage le juge devra émettre un avis circonstancié sur le postulant, avis à transmettre au GT Formation par le juge lui-même.</p> <p>Un postulant qui remplit pour une discipline les pré requis techniques est dispensé d'effectuer le stage découverte dans cette discipline</p> <p>Un postulant ancien homme assistant sélectionné pour une discipline et ayant monté un chien en niveau 2 dans cette discipline est dispensé d'effectuer le stage découverte dans cette discipline (<i>Au minimum sélectionné niveau 2 dans la discipline</i>)</p> <p>Obligation de déposer la preuve d'un premier stage de découverte dans les six mois qui suivent le démarrage du cursus. Au-delà, lettre de rappel de la CUN "cbg" prescrivant un délai supplémentaire éventuellement, puis fermeture du dossier si non suivi d'effet.</p> <p>Candidat pour disciplines mordantes : 2 stages de découverte en olfaction (Pistage, RU...) et un stage en obéissance – Candidat pour disciplines non mordantes : 2 stages de découverte en mordant et un stage en obéissance</p>
	Et pour toutes les disciplines
UN secrétariat en exposition	<p>L'élève juge devra avoir effectué un secrétariat de ring dans une exposition ou séance de confirmation. A l'issue, il se verra remettre une attestation délivrée par le juge officiant ; Cette attestation est à envoyer au GTF (gestion des juges) pour enregistrement au dossier du candidat. Secrétariat à effectuer pendant ou à l'issue des stages de découvertes. et, en tout état de cause, avant les assessorats.</p>

Cursus des juges de la Commission d'Utilisation Nationale - Chiens de Berger et de Garde (mise à jour au 22 janvier 2025)

Examen technique sous responsabilité du GT d'appartenance

Calendrier annuel et nombre de cessions à prévoir par les groupes de travail, chacun pour ce qui le concerne. Information à paraître sur les sites dédiés.
Les examens techniques sont à organiser lors de rassemblements de GT (finales, sélections HA...). Le système de la visioconférence est proscrit.

&

Formation théorique et examen théorique de la S.C.C. (fin de l'année de FI)

La formation est dispensée pendant deux jours et demi dans les locaux de la S.C.C. (Une seule cession en début d'année) Ensuite, les postulants devront réussir un examen écrit et oral. Le contenu de la formation et le barème de notation sont établis par la S.C.C.
Pour être reçu, il faut obtenir au moins une note moyenne de 13.
A défaut et à condition d'avoir obtenu une note moyenne supérieure à 10, l'examen peut être passé à nouveau dans les deux ans, mais une seule fois. Un second échec entraîne une élimination définitive.
Ceux qui ont réussi deviennent « élève juge ».

La deuxième année, c'est celle de la formation pratique de l'élève juge

3- Élève juge :

Les assessorats, au nombre de QUATRE pour toutes les disciplines sous TROIS juges formateurs différents et les jugements parallèles au nombre de DEUX dont un, obligatoirement, avec un juge du GT d'appartenance ou juge formateur désigné par le GT d'appartenance..

	RING 4 assessorats avec juges formateurs puis examen technique puis 2 jugements	MONDIO 4 assessorats avec juges formateurs puis examen technique puis 2 jugements	PISTAGE 4 assessorats avec juges formateurs puis 2 jugements parallèles dont un	CAMPAGNE 4 assessorats avec juge formateur, puis examen technique, puis 2 jugement parallèle	OBEISSANCE 4 assessorats avec des juges formateurs puis 2 jugements parallèles avec un juge formateur	IGP-FH 4 assessorats avec juges formateurs puis 2 jugements parallèles avec un juge formateur	R.U 4 assessorats avec des juges formateurs puis examen technique puis 2 jugement	SAUVETAGE 4 assessorats avec des juges formateurs puis un examen technique puis 2 jugement
--	--	--	--	---	--	--	--	---

Cursus des juges de la Commission d'Utilisation Nationale - Chiens de Berger et de Garde (mise à jour au 22 janvier 2025)

	parallèles avec juges formateurs (dont 2 juges formateur, membres du GT Ring	parallèles dont un avec un juge formateur membre du GT Mondioring	avec un membre du GT pistage (tous les assessorats et les jugements parallèles se font avec des juges formateurs). Examen final test écrit (QCR) et entretien.	avec un juge formateur du GT (si impossibilité, avec un juge qualifié formateur désigné par le GT).	juge formateur (dont le dernier avec un membre du GT obéissance celui-ci servant d'examen pratique)	dont un membre du GT IGP-FH	parallèle avec un juge formateur membre du GT RU	parallèle avec un juge formateur membre du GT Sauvetage
--	--	---	--	---	---	-----------------------------	--	---

(4) La formation technique est de la responsabilité du groupe de travail de la discipline mère de l'élève juge.

Les assessorats par principe se font avec un juge formateur. Lorsque l'effectif du panel des juges formateurs ne permet pas de remplir cette condition l'assessorat peut se faire avec un juge. C'est à l'élève juge de formuler la demande de dérogation auprès du G. T. de la discipline. Seul le G. T. de la discipline peut accréditer un juge à assurer un tel assessorat.

(5) Les jugement parallèles se font avec un juge formateur dont un jugement // avec un juge .membre du GT. Lorsque l'effectif du panel des juges formateurs ne permet pas de remplir cette condition le jugement parallèle peut se faire avec un juge. C'est à l'élève juge de formuler la demande de dérogation auprès du G. T. de la discipline. Seul le G. T. de la discipline peut accréditer un juge à assurer un tel jugement parallèle.

Nomination à la fonction de juge :

Après réception du courrier officiel le juge pourra juger tous les concours en France métropolitaine et en France D.R.O.M. en tenant compte des prescriptions particulières précisées dans le tableau ci-dessous

Discipline	Prescriptions particulières en fonction des disciplines							
	Ring	Mondioring	Pistage	Campagne	Obéissance	IGP-FH	R. U.	Sauvetage
Championnat territorial	Après 2 ans de nomination de juge et un minimum de 6 concours jugés depuis la date de nomination	Être juge ou juge formateur	Être juge ou juge formateur	Être juge ou juge formateur	Être juge ou juge formateur	Être juge et un minimum de 6 concours jugés depuis la date de nomination de juge	Être juge ou juge formateur	Être juge ou juge formateur
Concours sélectif	Après 2 ans de nomination de juge et un	N'existe pas dans cette discipline	Après 2 ans de nomination de juge et un	Être juge ou juge formateur	Après 2 ans de nomination de juge et un	Être juge avec un minimum de 6	Être juge ou juge formateur	N'existe pas dans cette discipline

Cursus des juges de la Commission d'Utilisation Nationale - Chiens de Berger et de Garde

(mise à jour au 22 janvier 2025)

	minimum de 6 concours jugés depuis la date de nomination		minimum de 6 concours jugés depuis la date de nomination		minimum de 6 concours jugés depuis la date de nomination	concours jugés depuis la date de nomination		
Jugement à l'étranger	Être juge ou juge formateur. Avoir l'autorisation de la S. C. C. (16).							
Jugement Grand prix	2 ans de nomination de juge et un minimum de 6 concours jugés depuis la date de nomination (Seulement 3 pour le campagne)							
Coupe de France	2 ans de nomination de juge et un minimum de 6 concours jugés depuis la date de nomination (Seulement 3 pour le campagne et la recherche utilitaire)							

(6) *Toute invitation à l'étranger, le juge invité doit s'assurer que l'O.C.N. étrangère en a bien fait la demande à la S.C.C. et que cette dernière a donné l'autorisation.*

4- Juge formateur

Disciplines	Ring – Mondioring – Pistage -IGP-FH - Obéissance	Campagne - R.U.- Sauvetage
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir un dossier de candidature (17) - 2 années de nomination et avoir jugé un minimum de 15 concours depuis la date de nomination 	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir un dossier de candidature - 2 années de nomination et avoir jugé un minimum de 7 concours depuis la date de nomination
Nomination	<ul style="list-style-type: none"> - Les juges formateurs sont nommés pour une durée de 5 ans renouvelable, sur décision du Comité S.C.C. - Un juge formateur peut être relevé à tout moment de sa fonction suite à une décision de la CUN-CBG ou à sa demande. 	

5- Extension de jugement

Toutes les disciplines	
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - 3 ans minimum de nomination dans une fonction de juge et avoir jugé au moins 3 concours sans réclamation justifiée sur son comportement. - Être âgé de moins de 75 ans - Pour une extension dans une discipline avec mordant être titulaire de la capacité au mordant et le diplôme de moniteur de club. - Pas plus de 2 demandes à la fois. - Remplir un dossier de candidature par discipline(17)
Cursus	Le juge candidat à une extension de jugement devra satisfaire aux mêmes assessorats, jugements parallèles et examen technique que ceux du cursus élève juge.

Le G.T. Formation vérifie que le dossier est conforme au règlement. Le G.T. concerné émet un avis sur la candidature. En synthèse la CUN-CBG propose ou pas le juge à la Commission des juges

Cursus des juges de la Commission d'Utilisation Nationale - Chiens de Berger et de Garde (mise à jour au 22 janvier 2025)

Dérogation spécifique au Sauvetage- recrutement direct. : Proposition extension cursus opérationnel ouvert au :

Chef de section cynotechnique de sécurité civile depuis au moins 3 ans, inscrit sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle de son entité d'emploi et ayant été breveté avec au moins 3 chiens. Il doit pouvoir justifier d'encadrement régulier d'actions de formation cynotechnique (hors Formation de Perfectionnement des Acquis = entraînements de l'Équipe), d'engagements opérationnels réguliers (idéalement dimensionnant) et /ou participation à des exercices d'ampleur. Ce candidat à l'extension devra justifier d'un engagement d'au moins cinq ans au sein d'un club affilié à la SCC (condition générale) et avoir suivi un stage de formation d'entraîneur de club de la CUN "cbg" (ou équivalent CNEAC). A l'issue de cette procédure, il intégrera le cursus de formation en suivant les formations initiale, théorique et pratique.

6- Sélectionneur d'homme Assistant

Ring – Campagne – Mondioring - IGP-FH	
Sélection niveau 1 et 2	Être juge ou juge formateur
Sélection Niveau 3	Conditions particulières suivant chaque GT

7- Juge Honoraire

<i>Discipline</i>	Toutes les disciplines
Terme du jugement	Dès l'âge de 80 ans
Mise à l'honorariat	À sa demande après une démission ou s'il a atteint l'âge de 80 ans. Dans ce dernier cas, la date de prise d'effet est celle du jour de l'anniversaire. Un juge peut demander sa mise à l'honorariat. Un juge honoraire ne peut plus juger de concours y compris les CSAU ;

9 – Absence de jugement

<i>Discipline</i>	Toutes les disciplines
Plus de 5 ans moins de 10 ans (18)	Constitution d'un nouveau dossier de demande de juge (19) 2 assessorats avec juges formateurs puis examen technique plus un jugement parallèle avec juge formateur du groupe travail de la discipline (3)

Cursus des juges de la Commission d'Utilisation Nationale - Chiens de Berger et de Garde (mise à jour au 22 janvier 2025)

Plus de 10 ans

Après 10 années d'absence de jugement un courrier par voie postale en recommandé sera adressé au juge afin que celui-ci précise à la Commission ses intentions :

- de rester dans la liste des juges (dans ce cas pour avoir l'autorisation de juger, il devra recommencer le cycle complet du cursus des juges)
- de ne plus vouloir juger et être retiré de la liste des juges (procédure Commission des juges de la SCC)
- Absence de réponse retrait de la liste des juges (procédure Commission des juges de la SCC)

18 *Les juges n'ayant pas jugé depuis 5 ans dans la discipline mais ayant conduit pendant cette période un chien en concours dans cette même discipline ne sont pas concernés par cette mesure*

19 *Dossier simplifié : ce dossier est à demander au responsable du Groupe Travail Formation (imprimé de demande, CV canin, copie attestation capacité au mordant, extrait casier judiciaire).*